

**Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09/2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **17**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **21**

**Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD**

**Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme FAURE Sylvie, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.**

**Absents excusés : M. SYLVAIN Fabien, M. BARNIER Éric, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.**

**Absents : Néant**

**Pouvoirs : M. SYLVAIN Fabien donne pouvoir à Laurent JEGOU, M. BARNIER Eric donne pouvoir à Denis BENOIT, Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE.**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Objet</b>
2022_09_01	<b>Affaires foncières</b> : Examen de DIA
2022_09_02	<b>SDED</b> : Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme
2022_09_03	<b>Décision modificative n° 1</b> : Virement de crédits en section de fonctionnement
2022_09_04	<b>Restaurant scolaire et garderie périscolaire</b> : Modifications des règlements
2022_09_05	<b>Association</b> : Subvention exceptionnelle
2022_09_06	<b>Personnel communal</b> : Création de postes
2022_09_07	<b>CCCPS</b> : Rapports d'activités des services
2022_09_08	<b>SDTV de la Drôme</b> : Modifications statutaires
2022_09_09	<b>SMPAS</b> : Modifications statutaires
2022_09_10	<b>Lutte contre l'Ambroisie</b> : Désignation des référents
2022_09_11	<b>Défense Incendie et Secours</b> : Désignation d'un correspondant

***La communication au public***

*Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité. Cette communication peut s'opérer : par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ; par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ; par courrier électronique.*

**Article L2121-25 du CGCT Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4**

*Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.*